

Extrait du registre
des délibérations de la commune de SOUZAY-CHAMPIGNY
séance du 09/05/2022

L' an 2022 et le 9 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des Mariages sous la présidence de BOISSONNOT Alain Maire

M. BOISSONNOT Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, DUCCESCHI Eliane, FOURREAU Evelyne, VALET Isabelle, MM : BEAUVAIS Adrien, COULON Denis, HURSON Nicolas, LECHAUVE Thierry, PAPIN Moïse, PAULET Jérôme, QUESSON Olivier
Absent(s) : M. GLETTY Benoît
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MOUSSEAUX Dominique à M. LECHAUVE Thierry
Excusé(s) : Mme LANCELOT Isabelle

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 12

Date de la convocation : 05/05/2022

Date d'affichage : 05/05/2022

Secrétaire de séance : M. COULON Denis

SOMMAIRE

- **CONVENTION PREALABLE POUR L'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIE "RUE HYPOLITE GASNAULT" Modification**
- **AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE : REPRISE DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE**
- **CONTRAT DE COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES : AVENANT AUX CONDITIONS PARTICULIERES**
- **VIDE-MAISON - 78 Rue des Ducs d'Anjou**
- **CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES**
- **ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION**
- **IMPLANTATION D'UN CITY-STADE : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTAL : Dispositif départemental de soutien aux investissements des communes**
- **ACHAT D'UN GODET POUR LE TRACTEUR**
- **RELAIS DE CHASSE : INSTALLATION DE SANITAIRES**

réf : D2022_030

CONVENTION PREALABLE POUR L'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIE "RUE HYPOLITE GASNAULT" Modification

Monsieur le Maire donne lecture de la convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public de la commune des terrains et équipements communs entre la commune et Monsieur Daniel GASNAULT (dénommé l'aménageur).

Cette convention a pour objet la rétrocession des équipements communs du lotissement créé par l'aménageur, rue Hyppolite Gasnault à Souzay-Champigny, à la commune, à savoir :

- la voirie,
- l'assainissement des eaux usées et pluviales,
- l'adduction d'eau potable,

- le réseau électrique et téléphonique,
- l'éclairage public.

Il précise que la commune profitera de l'assurance des responsabilités civiles décennales souscrites par les entreprises et dont les attestations sont jointes aux marchés de travaux.

L'aménageur s'engagera à réaliser l'ensemble des travaux d'équipement mentionnés ci-dessous et à avoir à sa charge l'entretien des espaces communs du lotissement jusqu'à la réception définitive et sans réserve des travaux.

Quant à elle, la commune s'engagera à prendre en charge l'entretien et la gestion des espaces communs dès la délivrance de la non opposition à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des travaux relative à l'autorisation d'urbanisme et la signature de l'acte notarié transférant les espaces concernés dans le domaine privé communal.

Il précise également que la cession des terrains et équipements aura lieu moyennant l'Euro symbolique et sera constatée par acte authentique dressé par le notaire chargé de l'opération et au frais exclusif de l'aménageur.

Eu égard de cet exposé,

Vu le rapport d'inspection des eaux usées,

Vu le test d'étanchéité des eaux usées,

Vu la vérification par un bureau de contrôle de l'éclairage public,

Vu l'attestation d'assurance décennale des entreprises ayant réalisées les travaux,

à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'incorporation des équipements communs du lotissement réalisé par Monsieur Daniel GASNAULT.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2022_031

AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE : REPRISE DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal, que Madame BONNEAU a sollicité la l'Agence 3D, Avenue Jean Boutton 49130 Les Ponts de Cé, pour la reprise et la poursuite de la mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'amélioration énergétique de l'école.

Il rappelle que le contrat de maîtrise d'oeuvre précédemment signé avec le cabinet AMBL a été rompu par lettre recommandée avec accusé réception le 24 mars dernier, en effet le calendrier des travaux n'a pas été respecté, qu'aucun dossier de consultation d'entreprise n'a été fait depuis la première tranche de travaux et que nombreuses relances de notre part sont restées sans réponse de la part du cabinet AMBL.

Il présente la mission partielle de l'Agence 3 D, hors lots désamiantage, charpente et couverture, ces lots ayant été exécutés et réceptionnés. La mission se présente comme suit :

- Relevé sur site,
- Cahier des charges avec la réalisation d'un descriptif détaillé,
- Plan de conception général au 1/50° pour les entreprises,
- Chiffrage estimatif des travaux en phase DCE,
- Préparations des marchés de travaux par corps d'état séparés,
- Suivi des travaux et gestion du planning des entreprises avec une réunion de chantier par semaine.

La proposition d'honoraires est basée sur un pourcentage de 8.5% du montant HT des travaux à l'issue de l'estimatif phase DCE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

CONFIE la reprise de la mission d'architecture à l'Agence 3D, Avenue Jean Boutton 49130 Les Ponts de Cé, ACCEPTE la proposition d'honoraires telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2022_032

CONTRAT DE COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES : AVENANT AUX CONDITIONS PARTICULIERES

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée la délibération du 18 novembre 2021 portant le renouvellement du contrat d'assurance statutaire du personnel titulaire.

Il informe que de nouvelles dispositions réglementaires ont fait évoluer les obligations statutaires à l'égard de nos agents placés en congés statutaires pour raison de santé et que les dates des décrets et le calendrier de mise en application des évolutions réglementaires n'ont pas permis à notre assureur de mettre à jour les conditions générales et/ou particulières avant le renouvellement du contrat.

Ces nouvelles dispositions sont les suivantes :

- Congé paternité et accueil de l'enfant : le décret 2021-574 du 10 mai 2021 porte, à compter du 1er juillet 2021, la durée du congé pour une naissance simple à 25 jours fractionnables (au lieu de 11 jours calendaires consécutifs) et lors de naissances multiples à 32 jours (au lieu de 18 jours). Par ailleurs, un fonctionnaire territorial qui vient d'avoir un enfant ou d'adopter un enfant bénéficie désormais d'un congé de naissance de 3 jours ouvrables.

- Temps partiel thérapeutique : le décret 2021-1462 du 8 novembre 2021 précise qu'un fonctionnaire qui satisfait aux critères définis par l'article L.323 du code de la sécurité sociale peut, sur présentation d'un certificat médical, être autorisé à accomplir un service à temps partiel pour raison de santé thérapeutique.

- Modalités de calcul du capital décès : le décret 2021-1860 du 27 décembre 2021 modifie le décret du 17 février 2021 et pérennise au-delà de l'année 2022, les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé à compter du 1er janvier 2021.

Par conséquent les ayants droits de civils et militaires décédés ne percevront plus 4 fois le montant forfaitaire fixé par l'article D361-1 du code de la sécurité sociale (soit à ce jour 3476 €) mais un capital décès égal à la dernière rémunération annuelle brut perçue par l'agent décédé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat d'assurance statutaire du personnel conclu avec la CNP Assurances.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2022_033

VIDE-MAISON - 78 Rue des Ducs d'Anjou

Madame BONNEAU informe l'Assemblée, que suite à la mise en vente de la maison située au 78 rue des Ducs d'Anjou, un vide maison est organisé le 14 mai prochain pour la mise en des biens mobiliers, objets de décoration, tableaux et linge de maison.

A cet effet, elle présente les différents biens et leur prix (voir annexe).

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

VALIDE, le prix de vente des biens présentés.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2022_034

CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES

En vue de la constitution du Jury d'Assises en 2023, le Conseil Municipal a procédé tirage au sort de deux électeurs à partir de la liste électorale de la Commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2022_035

ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Le maire expose les dispositions de l'article 1407 *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 *bis* du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A la majorité (pour : 8 contre : 2 abstentions : 3)

réf : D2022_036

IMPLANTATION D'UN CITY-STADE : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTAL : Dispositif départemental de soutien aux investissements des communes

Vu le dispositif départemental de soutien aux investissements des communes,

Vu le projet d'installation d'un city stade dans le bourg de Champigny,

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif de soutien aux investissements communaux pour le projet d'installation d'un city stade dans le bourg de Champigny.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- coût global du projet (terrassement + city-stade) :	54 641.57 € HT
- subvention départemental : 30 %	16 392.47 €
- subvention DETR 35 % (décision à venir).....	19 124.55 €
- solde financé par les fonds libres 35 %.....	19 124.55 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant:

Le projet pourrait voir sa réalisation entre le 1er Septembre 2022 et le 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif de soutien aux investissements communaux.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2022_037

ACHAT D'UN GODET POUR LE TRACTEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération prise le 19 avril dernier approuvant le devis de la MAISA, 274 Avenue des fusillés à Saumur (49400), pour l'achat d'un godet avec dents pour le tracteur du service technique.

La MAISA a informé qu'elle venait de subir une hausse tarifaire de 15% de la part de leur fournisseur et qu'elle ne pouvait maintenir le prix mentionné sur le devis accepté. Un nouveau devis a donc été envoyé avec une hausse conséquente du prix du godet.

Monsieur QUESSON Olivier, adjoint, a décidé de consulter une autre entreprise et présente les devis suivants :

- MAISA, 274 Avenue des fusillés à Saumur (49400), pour un godet avec dents soudées Magsi d'un montant

de 2 170.00 € HT soit 2 604.00 € TTC,

- SAVAS, 49400 Distré, pour un godet d'un montant de 1 610.00 € HT, et une option pour les dents boulonnées d'un montant de 140 € HT, soit un montant total de 1 750.00 € HT soit 2 100 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de retenir l'offre de la SAVAS pour un montant de 1 750.00 € HT.

Les crédits nécessaire sont inscrits au compte 21578 de la section d'investissement du budget primitif 2022.

Annule et remplace la délibération n° 2022_028 du 19 avril 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2022_038

RELAIS DE CHASSE : INSTALLATION DE SANITAIRES

Madame BONNEAU Isabelle, adjointe, présente à l'Assemblée des devis pour les travaux d'installation de sanitaires au relais de chasse.

Ces devis sont les suivants :

- SAS LANGE 2L, 8 ZA La Prée Bertin, Varennes-sur-Loire (49730), pour la pose d'une dalle béton et l'installation d'un cuve de 5000 litres, pour un montant de 4 190.43 € HT soit 5 028.52 € TTC ;

- ABP Energies, Varennes-sur-Loire (49730), pour l'installation des sanitaires et lavabos, pour un montant de 1 454.11 € HT soit 1 744.93 € TTC.

Elle précise que la vidange de la fosse sera à la charge de l'Association de Chasse qui occupe le bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les devis présentés ci-dessus pour les sommes de 4 190.43 € HT pour l'entreprise LANGE 2L et 1 454.11 € HT pour l'entreprise ABP Energies,

- DIT que la vidange de la fosse sera à la charge de l'Association de chasse de Souzay-Champigny qui occupe le bâtiment.

Les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au compte 21318 de la section de dépenses d'investissement.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Prochaine séance :

Lundi 20 Juin